

Délibération n°2022-186 du 14 décembre 2022
Portant sur la réhabilitation du réseau du collège d'Auzances
Annule et remplace les délibérations 2022-147 & 2022-148 du 26 octobre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quatorze décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de Mérinchal, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 07/12/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 37	Votants : 40	POUR : 40
Pouvoirs : 3	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 22	Exprimés : 40	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : ÉCHEVARNE à PINLON ; GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, JOULOT, SIMONET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, SCHMIDT, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, WELZER, MORANÇAIS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Vu les délibérations n° 2022-147 et n°2022-148, il apparait une incohérence dans la rédaction des deux conventions :

- L'une précise que la commune d'Auzances donne mandat à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, y compris pour la procédure de marché ;
- L'autre a été établie entre les trois parties (convention tripartite) : commune, communauté de communes et département, pour la dévolution du marché. Cependant, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine agissant pour le compte de la commune d'Auzances, une convention entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est suffisante.

La rédaction des deux conventions a été rectifiée en conséquence, sans modification substantielle des conditions, et transmises aux parties concernées pour approbation.

Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** les projets de conventions annexés dans leurs versions rectifiées ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- AUTORISE le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Auzances pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement situé dans l'enceinte du collège d'Auzances, y compris la zone amont ;
- AUTORISE le Président à signer, après signature de la commune d'Auzances, la convention de groupement avec le Conseil Départemental pour la réalisation de la consultation d'entreprises ;
- PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2022-147 et n°2022-148 du 26 octobre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 15 décembre 2022
Pour copie conforme, le 15 décembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

